



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2023-N21-PER-24-01

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21
Commune de TRELISSAC

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 03 novembre 2021, portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la DORDOGNE ;

VU l'arrêté n°24-2021-11-22-00029 de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la DORDOGNE, en date du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-1 en date du 03 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 04 avril 2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la réalisation des travaux d'entretien préventif et de requalification de la chaussée de la RN21 sur la commune de Trélissac, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 24 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus (hors week-ends et jours fériés).

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur la RN21 du PR53+590 au PR54+475 de la manière suivante :

Les travaux seront réalisés de nuit entre 20h00 et 6h00

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par feux tricolores et de distance maximale de 500m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h pendant les activités du chantier et 50km/h en dehors des heures d'activités du chantier.

Tout dépassement sera interdit.

L'entrée et la sortie de la rue de la Rivière Chancel au droit de la RN 21 sera fermée à la circulation ,entre 20h00 et 6h00

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Rue Rivière Chancel"

La RD5e6

L'entrée et la sortie de la rue de Muguets au droit du giratoire RN 21 sera fermée à la circulation ,entre 20h00 et 6h00

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Rue des Sauges"

La VC "Rue des Myosotis"

La VC "Rue des Glycines"

ARTICLE 3 :

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21 et toutes les voies adjacentes seront rétablies à double sens. Le vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout les déplacement sera interdit.

ARTICLE 4 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise COLAS chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI de Périgueux.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI de Périgueux.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Dordogne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne
- au district de Périgueux concerné par les travaux,
- au services techniques de la commune de Trélissac

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Dordogne
- M. le Président du Conseil Départemental de la la Dordogne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la la Dordogne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Dordogne,
- S.D.I.S. de la Dordogne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE TRÉLISSAC

Francis COLBAC



Limoges, le 18 AVR. 2023
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,

Hervé MAYET